

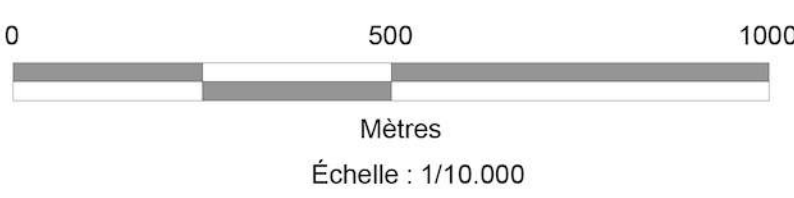
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE ZONAGE
1/10 000 et 1/2 500

PLU approuvé le 30 Mai 2011
Modifié(e) n°1 le 8 Décembre 2013
Arrêté du 25 Janvier 2016 prescrivant la modification n°2 du PLU
Modification N°2 approuvée par délibération du
conseil municipal du 05 août 2016

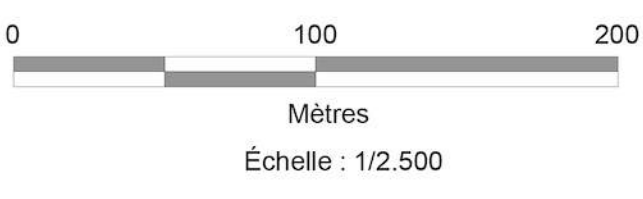
PBR
Projet de
Branche
Régionale
Urbanisme

Édité en Avril 2016

Echelle du plan général :



Echelle des focus :



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMERO	Libelle	LOCALISATION	BENEFICIAIRE
ER-01	ER-01 : Voie (régularisation des voies extérieures)	Village de l'Alpe	Département de l'Isère
ER-02	ER-02 : Voie (régularisation des voies extérieures)	Village de l'Alpe	Commune
ER-03	ER-03 : Aménagement de voirie	Village de l'Alpe	Commune
ER-04	ER-04 : Aménagement de voirie et d'équipement	Village de l'Alpe	Commune
ER-05	ER-05 : Equipement public, nouvelles fonctions à régulariser	La gorge et Ser du Piérol	Commune
ER-06	ER-06 : Passage public, équipements d'intérêt général et logements	Village de l'Alpe	Commune
ER-07	ER-07 : Aménagement passage accès aux parcelles	Village de l'Alpe	Commune
ER-08	ER-08 : Aménagement de voirie	Pied la Ville	Commune
ER-09	ER-09 : Accès sécurisé des parcelles, liaison piétons	Village de l'Alpe	Commune
ER-10	ER-10 : Aménagement de voirie	Le Courtil	Commune
ER-11	ER-11 : Aménagement de voirie	Le Courtil	Commune
ER-12	ER-12 : Aménagement de voirie	Le Courtil	Commune
ER-13	ER-13 : Aménagement de voirie	L'Alpe	Commune
ER-14	ER-14 : Aménagement de voirie	Talut et Croisette	Commune
ER-15	ER-15 : Cheminement piétons et cycles et parkings	Talut et Croisette	Commune
ER-16	ER-16 : Aménagement espace public extérieur, zone non aedificandi	Village de l'Alpe	Commune

ZONES URBAINES

- U1 Zone agglomérée les plus anciennes de la commune, forte continuité, mixité des fonctions, pas de COS (sur site plat)
- U2 Zone agglomérée les plus anciennes de la commune, forte continuité, mixité des fonctions, pas de COS (sur site en pente)
- U3 Zone centrale de l'Alpe de Venosc, densité élevée, mixité des fonctions, pas de COS
- U3a Zone périphérique (de la station) de l'Alpe de Venosc, hauteurs modérées, pas de COS
- U3b Zone à dominante résidentielle, densité élevée, sur terrain plat
- U3c Zone à dominante résidentielle, densité moyenne, sur terrain en pente
- U4 Zone d'activités artisanales

ZONES À URBANISER

- AU1 Zone à caractère naturel, de future urbanisation à l'occasion d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme
- AU2 Zone à caractère naturel, de future urbanisation à l'occasion d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme
- AU3 Zone à caractère naturel, de future urbanisation à l'occasion d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme
- AUA Zone à caractère naturel, de future urbanisation caractéristique de la zone UA
- AUCa Zone à caractère naturel, de future urbanisation caractéristique de la zone UC
- AUCb Zone à caractère naturel, de future urbanisation caractéristique de la zone UC

ZONES AGRICOLES

- A Zone d'activité agricole
- A1 Zone d'activité agricole en milieu naturel protégé

ZONES NATURELLES

- N Zone de protection des espaces naturels
- N1 Zone naturelle éligible pour le camping
- N2 Zone à caractère naturel où existent des constructions
- N3 Zone naturelle éligible pour les bords de plan d'eau
- N4 Zone naturelle de parc et jardins
- N5 Zone naturelle sensible
- N6 Zone naturelle, domaine skiable équipé

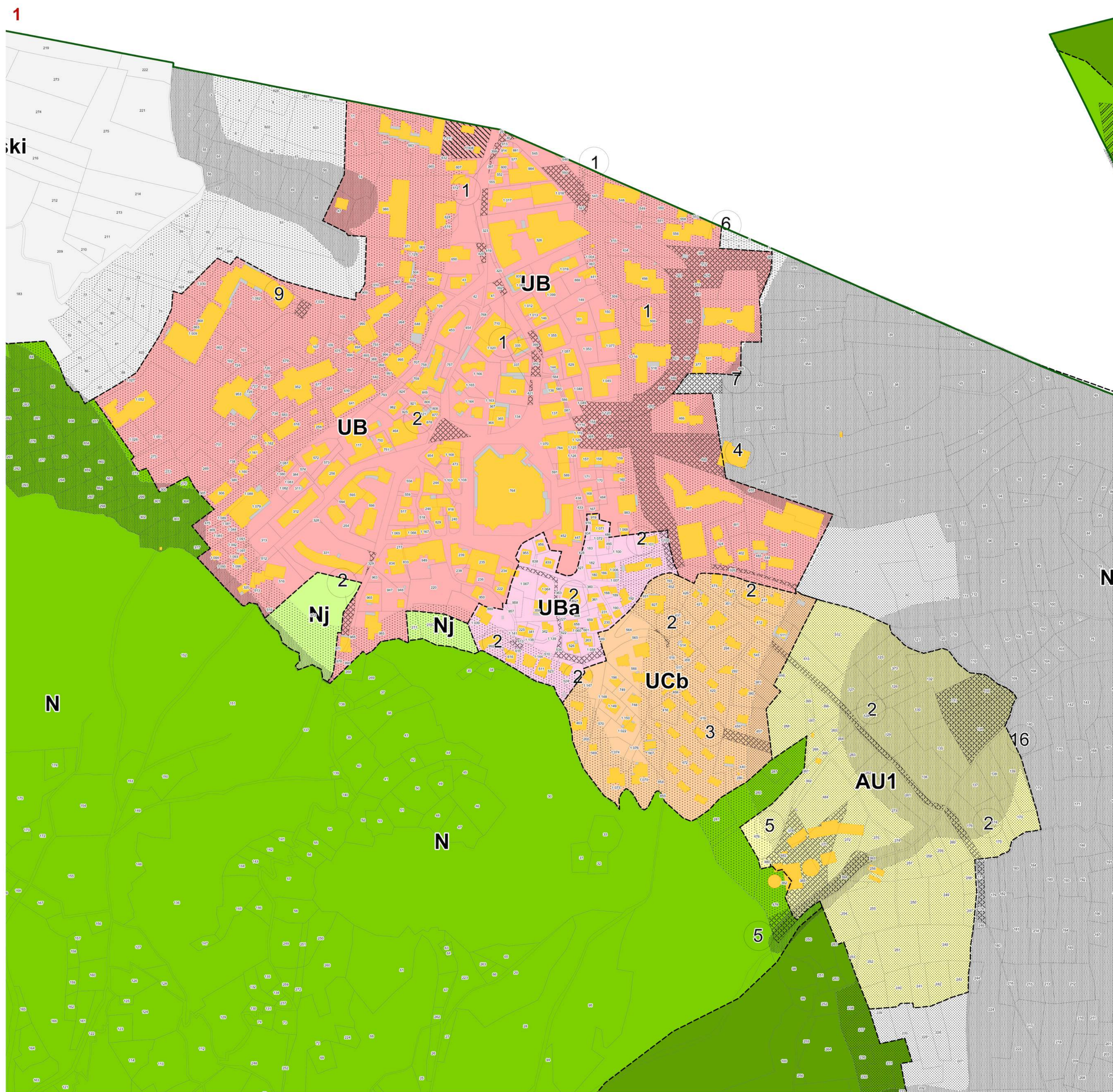
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
Le territoire de VENOSC est soumis aux risques naturels
Les initiatives des communes sont reprises en leur sein de compétence
à titre informatif et complémentaire au projet de PPR en 2016.
Pour connaître la nature et les périmètres particuliers,
se référer aux documents relatifs à l'état de l'urbanisme.

- Zones d'inondation (risque fort)
- Zones de projet possible sous maîtrise collective (risque moyen)
- Zones de contraintes fortes (risque faible)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES

- Emplacement réservé et son numéro
- M - Mines et carrières
- Périphérie éloignée de captage
- Périphérie rapprochée de captage
- Périphérie de projet au titre de l'article L. 123-24 du CU
- Périphérie de protection des captages d'eau potable

1



3



3

